

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

SÉANCE DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice	14
Membres présents <i>(titulaires et suppléants)</i>	9
Membres votants + procurations	11
DELIBERATION N° 2024-036	

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE NEUF DÉCEMBRE A SEIZE HEURES TRENTE,
se sont réunis en réunion ordinaire au sein de la Mairie d'honneur de la Commune de Roquebrune-sur-Argens (83520), les membres du Comité Syndical légalement convoqués le 2 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-Sur-Mer.

PRÉSENTS :

Georges BOTELLA – Christophe CHIOCCA– Guillaume DECARD – Jean-Pierre KLINHOLFF - Eve STEINMETZ– Jean-Luc RICHARD - Mireille ANILLO - Martine BOUVARD – Sylvie BLANC

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel FELIX - Frédéric MASQUELIER - Michel FLEURY - Jean-François MOISSIN -

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Isabelle MARTEL a donné procuration à Jean-Pierre KLINHOLFF

Charles MARCHAND a donné procuration à Christophe CHIOCCA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mireille ANILLO

.....*.....

OBJET : VALIDATION DE LA CHARTE DES MANIFESTATIONS DE PLEINE NATURE DANS LE CADRE DE L'OPERATION GRAND SITE DE L'ESTEREL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

- L'implication du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel dans toutes actions en vue de la protection, la valorisation et la préservation du massif de l'Estérel

EXPOSE :

La Démarche Grand Site de France vise à structurer et harmoniser les actions de préservation et de valorisation du territoire. Afin d'encadrer les manifestations de pleine nature et de garantir le respect du patrimoine exceptionnel du massif de l'Estérel, une charte a été élaborée pour poser les principes et bonnes pratiques pour l'organisation de ces événements.

Objectifs de la Charte :

- Veiller à ce que chaque manifestation s'inscrive en cohérence avec les valeurs du site, en adoptant des comportements responsables,
- Informer les organisateurs et les participants sur les bonnes pratiques environnementales pour minimiser l'impact des événements,
- Offrir une expérience de qualité aux visiteurs tout en réduisant les risques de dégradation du site.

Validée le 1^{er} octobre 2024 en Comité de Pilotage, la charte constituera un cadre de référence pour toutes les manifestations de pleine nature sur le territoire, en intégrant des critères de partenariat pour les organisateurs d'événements.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- ✓ **DE CONSIDERER** que cette charte définit les règles et bonnes pratiques pour organiser des manifestations conformes aux valeurs environnementales et paysagères du site,
- ✓ **DE RECONNAITRE** que la mise en œuvre de cette charte est une démarche indispensable pour encadrer les événements, contribuant à la durabilité et à l'attractivité du territoire tout en préservant le site exceptionnel du massif de l'Estérel.
- ✓ **DE SOULIGNER** que l'adhésion à cette charte renforce les actions de sensibilisation et de protection du patrimoine, tant pour les organisateurs que pour les participants des manifestations.
- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de l'approbation de la charte des manifestations de pleine nature lors du Comité de Pilotage OGS du 1^{er} octobre 2024,
- ✓ **D'ENGAGER** les actions nécessaires pour sa mise en œuvre sur l'ensemble du territoire.

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20241209-2024-036-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2024

Le Président :

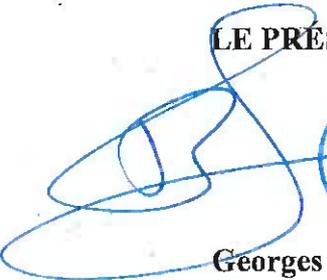
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

POUR EXPÉDITION CONFORME,

Le 9 décembre 2024

LE PRÉSIDENT,



**SYNDICAT MIXTE
DU
GRAND SITE
DE L'ESTEREL**

Georges BOTELLA